



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 novembre 2019, le conseil a adopté le règlement numéro **1928** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, D'OUVRAGES D'ART, DE BÂTIMENTS, DE CHAUSSÉES, DE DIGUES, DE PISTES CYCLABLES, DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE ET UN EMPRUNT DE 9 800 680 \$** », ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation permettant la construction et la réfection d'infrastructures municipales, d'ouvrages d'art, de bâtiments, de chaussées, de digues, de pistes cyclables, de feux de circulation, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique d'un montant de 9 800 680 \$ et, afin d'en permettre la réalisation, un emprunt du même montant.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2019 et par la directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 janvier 2020.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 22<sup>e</sup> jour de janvier 2020.

La greffière,

Isabelle Boileau